

N° 708
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 juin 2022

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2018-470 du 12 juin 2018 procédant au
regroupement et à la **mise en cohérence des dispositions** du code de la
sécurité sociale **applicables aux travailleurs indépendants,***

PRÉSENTÉ

au nom de Mme Élisabeth BORNE,

Première ministre

Par Mme Brigitte BOURGUIGNON,

Ministre de la santé et de la prévention

*(Envoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission
spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2018-470 du 12 juin 2018 procédant au regroupement et à la mise en cohérence des dispositions du code de la sécurité sociale applicables aux travailleurs indépendants a été publiée au *Journal officiel* de la République française du 13 juin 2018.

Cette ordonnance est prise en application de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 qui a supprimé le régime social des indépendants et élargi le champ du régime général aux travailleurs indépendants non agricoles.

L'ordonnance tire les conséquences rédactionnelles, dans l'ensemble des codes, de la suppression du régime social des indépendants.

Elle rassemble, de façon cohérente, dans le livre 6 du code de la sécurité sociale l'ensemble des règles particulières qui continuent de s'appliquer aux travailleurs indépendants en matière de sécurité sociale, en complément ou par substitution à celles prévues au régime général. La prise en compte de la spécificité des travailleurs indépendants au sein du régime général est ainsi rendue plus lisible et plus facilement accessible pour les cotisants.

Cette ordonnance est prise à droit constant, de sorte qu'elle n'emporte aucun effet sur les droits et obligations des assurés et des cotisants.

Le projet de loi de ratification de l'ordonnance du 12 juin 2018 précitée doit être déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de sa publication.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

La Première ministre,

Sur le rapport de la ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2018-470 du 12 juin 2018 procédant au regroupement et à la mise en cohérence des dispositions du code de la sécurité sociale applicables aux travailleurs indépendants, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la ministre de la santé et de la prévention, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Signé : Élisabeth BORNE

Par la Première ministre :

La ministre de la santé et de la prévention

Signé : Brigitte BOURGUIGNON

Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2018-470 du 12 juin 2018 procédant au regroupement et à la mise en cohérence des dispositions du code de la sécurité sociale applicables aux travailleurs indépendants

Article unique

L'ordonnance n° 2018-470 du 12 juin 2018 procédant au regroupement et à la mise en cohérence des dispositions du code de la sécurité sociale applicables aux travailleurs indépendants est ratifiée.